



*Délai référendaire: 18 janvier 2018*

---

## **Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)**

### **Modification du 29 septembre 2017**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de la Commission des transports et des télécommunications  
du Conseil national du 21 mars 2017<sup>1</sup>,  
vu l'avis du Conseil fédéral du 17 mai 2017<sup>2</sup>,

*arrête:*

I

La loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière<sup>3</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 15d, al. 2, 1<sup>re</sup> phrase*

<sup>2</sup> L'autorité cantonale convoque tous les deux ans les titulaires âgés de 75 ans et plus à l'examen d'un médecin-conseil. ...

*Art. 108*

Disposition  
transitoire  
relative à la  
modification du  
29 septembre  
2017

Pour les titulaires d'un permis de conduire qui se sont soumis à l'examen d'un médecin-conseil conformément à l'art. 15d, al. 2, de l'ancien droit, le relèvement de la limite d'âge à 75 ans révolus ne doit pas donner lieu à un raccourcissement de l'intervalle de deux ans entre chaque contrôle.

1 FF 2017 3449

2 FF 2017 3617

3 RS 741.01

## II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 29 septembre 2017

Le président: Jürg Stahl

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 29 septembre 2017

Le président: Ivo Bischofberger

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 10 octobre 2017<sup>4</sup>

Délai référendaire: 18 janvier 2018

<sup>4</sup> FF 2017 5887